



Sécheresse

Recensement des dommages éventuellement subis par les Tourtourains

Plusieurs habitants de la commune ont contacté la Mairie pour faire part de dommages constatés sur leurs maisons (fissures, mouvements de terrain, etc.), après l'été 2017. Ces dommages pourraient être des conséquences d'un état de sécheresse durant l'été.

La commune va donc demander le classement en état de catastrophe naturelle auprès de l'Etat.

Pour ce faire, elle doit déposer une demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture, accompagnée de l'ensemble des demandes des administrés souhaitant pouvoir bénéficier d'une indemnisation si l'état de catastrophe naturelle était effectivement reconnu.

Si vous avez constaté des dégâts qui pourraient être liés à une **sécheresse durant l'été 2017** et pensez en être victime, vous devez vous signaler auprès de la Mairie avant le **31 décembre 2017** et présenter l'ensemble des éléments décrits ci-dessous.

Je pense avoir subi des dommages liés à la sécheresse. Que dois-je faire?

- 1 - Le déclarer à mon assurance.
- 2 - Faire parvenir un courrier à la Mairie mentionnant l'ensemble des données ci-dessous :
 - Dégâts constatés
 - Date de constatation de ces dégâts
 - Cause présumée et date du sinistre
 - Photos éventuelles
- 3 - Transmettre ce rapport :
 - à mon assureur (voir avec lui pour les délais)
 - à la Mairie avant le **31 décembre 2017**

Comment ça marche ?

